

Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois de février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquelic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 1^{er} février 2024

La séance a été publique le jeudi 08 février 2024

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame LE LAUSQUE, Madame TOULEMONT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame BLAIZOT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur DREANO), Madame RIBETTE (procuration à Madame LE TERRIEN) Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Madame LE QUER (procuration Madame BLAIZOT), Madame SIMON (procuration à Monsieur PEDRON).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT et Monsieur LE MAGUERESSE

Conseillers en exercice : 27

Quorum : conseillers : 14

ORDRE DU JOUR

1	Approbation du PV de la séance du Conseil municipal du 07 décembre 2023	8	Bilan des transactions immobilières : année 2023
2	Débat et rapport d'orientation budgétaire	9	Convention de partenariat triennale avec l'association Blues Rive Gauche
3	Droit de formation des élus	10	Vœu au Conseil Municipal en soutien à la filière pêche et aux pêcheurs
4	Création d'emplois budgétaires non permanents pour l'année 2024 et rémunération des agents contractuels	11	Vœu au Conseil Municipal en soutien à la filière agricole
5	Prestations d'action sociale en faveur des agents municipaux pour l'année 2024		Décisions du Maire
6	Convention d'adhésion au service au service commun d'agglomération pour l'instruction du droit des sols		Informations diverses
7	Participation au capital de la société publique locale bois énergie renouvelables		

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19H15 et fait l'appel des conseillers municipaux.

Madame TOULEMONT et Monsieur LE MAGUERESSE sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

D2024-001 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 07 Décembre 2023 adressé le 01 Février 2024 aux conseillers municipaux,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 Décembre 2023 est approuvé à 27 voix pour.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Chacun à son tour, Nathalie Le Magueresse et Monsieur le Maire remercient Monsieur Tanguy et les services pour la clarté des propos et le travail effectué.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	
ABSTENTION	

D2024-002 DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Exposé :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3500 habitants et plus, a lieu un débat au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) est une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ainsi pour les communes d'au moins 3500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des

recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), imposent désormais aux collectivités territoriales qu'une délibération spécifique acte le rapport présenté lors du débat.

Le débat d'orientation budgétaire sera transmis au Président de Lorient Agglomération dont la commune est membre ainsi qu'au Préfet du Morbihan.

Proposition :

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 01 février 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des orientations budgétaires 2024.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	
ABSTENTION	

D2024-003 DROIT DE FORMATION DES ELUS

Madame Annie Blaizot sort à 20H02 et revient à 20H04.

Exposé :

La loi n°92-108 du 3 février 1992 a introduit le principe d'un droit à la formation des élus locaux pour permettre aux élus le bon exercice de leurs fonctions.

Le dispositif a été renforcé par les lois n°2002-276 du 27 février 2002 et n°2015-336 du 31 mars 2015 afin d'inciter les élus à se former davantage.

Ainsi, une délibération déterminant les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre doit être adoptée. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

La formation suivie par les élus doit être dispensée par un organisme de formation agréé par le ministère de l'intérieur. A défaut, la demande sera écartée.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement
- Les frais d'enseignement
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, justifiée par l'élu.

Pour l'année 2024, il est proposé d'allouer à la formation des élus un taux de 2% du montant de l'enveloppe des indemnités (112 957€) soit 2 260€.

Proposition :

Vu les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.4135-19-1 et suivants,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 01 février 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les orientations suivantes pour l'année 2024 en matière de formation : les fondamentaux de l'action publique locale : formation groupée des élus/ les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions/ les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)
- d'allouer une enveloppe budgétaire de 2 260€ pour l'année 2024 et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal à l'article 65315 (frais de formation) et 65312 (frais de mission)

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	
ABSTENTION	

D2024-004 CREATION D'EMPLOIS BUDGETAIRES NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2024 ET REMUNERATION DES AGENTS CONTRACTUELS

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient, à cet effet, au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs. Par ailleurs, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.
- pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires (congé maladie, temps partiel...)
- Pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues.

Au cours de l'année 2024, il sera nécessaire de recourir au recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions sus-visées, afin de permettre notamment le bon fonctionnement du service vie scolaire et du service enfance-jeunesse pour répondre aux besoins d'accueil des enfants et dans la stricte limite des besoins de la commune.

La présente délibération définit également les conditions de rémunération des agents contractuels recrutés pour ces missions.

Jusqu'à ce jour, les agents en contrat à durée déterminée pour des besoins saisonniers ou temporaires (tels que des remplacements) perçoivent une rémunération composée des éléments suivants :

- un traitement indiciaire,
- l'indemnité de résidence
- le supplément familial de traitement.

A titre principal, le traitement indiciaire est établi sur la base de l'indice majoré correspondant, de la manière la plus proche du SMIC, soit au 1^{er} janvier 2024 le 1^{er} échelon du 1^{er} grade (IB 367 ; IM 366). A titre dérogatoire, il peut être établi sur la base d'un autre grade ou échelon au regard des éléments suivants : niveau de diplôme et expérience professionnelle requis.

Les agents stagiaires dans le cadre du BAFA perçoivent, quant à eux, une indemnité à hauteur de 30% du SMIC brut mensuel. Il est proposé au conseil municipal de prévoir une indemnisation pour les agents stagiaires dans le cadre d'un BAFD à hauteur de 40% du SMIC brut mensuel.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui renvoie à l'article 20, 1^{er} et 2^{ème} alinéa, de la loi n° 83-634 du 13 juillet, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu l'article D 432-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 01 février 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux besoins saisonniers et temporaires à intervenir,
- de décider que ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service,
- d'adopter les modalités de rémunération des agents contractuels telles que définies ci-dessus pour les emplois non permanents et emplois permanents occupés par un agent contractuel.
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au Budget communal 2024, chapitre 012

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	
ABSTENTION	

D2024-005 PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2024

Exposé :

Chaque année, la commune verse des prestations d'action sociale en faveur des agents municipaux et de leur famille, en application des dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

Le budget annuel consacré à ces prestations sera de l'ordre de 1000 €.

Il concerne surtout des aides pour la restauration des agents, pour les séjours des enfants, pour l'aide à la famille avec l'allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant. Un soutien peut aussi être apporté aux enfants en situation de handicap.

La circulaire ministérielle du 04 janvier 2024 fixe le barème des actions sociales en faveur des agents publics et de leur famille, pour l'année 2024.

Il convient par conséquent de délibérer sur l'octroi de ces prestations d'action sociale, pour l'année 2024.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 01 février 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la commune le bénéfice des prestations d'action sociale suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - o Restauration - prestation repas,
 - o Aide à la famille,
 - o Subvention pour séjour d'enfants,
 - o Enfants handicapés.
- d'autoriser le versement de ces prestations compte tenu de sa situation familiale, et sous réserve que chaque bénéficiaire produise une facture acquittée de la dépense engagée,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au Budget communal 2024, chapitre 012, article 6472.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	
ABSTENTION	

D2024-006 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'AGGLOMERATION POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Exposé :

La Commune délègue actuellement l'instruction de ses autorisations droit des sols à Lorient Agglomération par le biais d'une convention de prestation de services.

La réflexion sur un projet de service commun d'agglomération a été initiée en conférence des Maires en Mars 2021. L'ensemble des communes précédemment instruites par convention de prestation de service a souhaité adhérer à la proposition de service commun ADS d'agglomération telle qu'approuvée par le conseil communautaire du 30/01/2024.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet en effet à un EPCI et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs en dehors de tout transfert de compétence, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles dont l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme. En application de l'article R 423-15b, il peut confier l'instruction de ces demandes à un service instructeur mutualisé.

Le Service commun d'agglomération pour les autorisations du droit des sols (ADS) doit constituer un outil d'aide à la décision avec pour mission principale l'instruction des autorisations d'urbanisme. Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Favoriser l'émergence d'une culture commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme et un partage des objectifs et des enjeux relatifs à la mise en application des documents et des orientations d'urbanisme ;
- Optimiser le système d'information des communes tout en garantissant davantage de sécurité juridique dans la production des autorisations d'urbanisme et de continuité pour maintenir une qualité de service public aux utilisateurs ;
- Rationaliser, valoriser et optimiser les ressources techniques et juridiques en vue de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Le coût du service commun est basé sur une objectivation des coûts avec une répartition basée pour 60% en fonction du nombre d'actes et pour 40% en fonction de la population et s'élève à 7 867,95€ pour l'année 2024. Un nombre de permanences de base y est intégré. En revanche, si la commune souhaite augmenter le nombre de permanences, elle se verra facturer des frais supplémentaires. L'ensemble des communes a été concerté en conférence des Maires et par courrier. La convention d'adhésion a été transmise aux communes par courrier du 14/11/2023.

La convention de prestation de service actuellement en cours a été dénoncée par courrier du 12/12/2023.

Cette convention de service commun proposée définit les missions du service et détermine les modalités administratives et financières d'adhésion des communes qui souhaitent le rejoindre.

Elle a également pour objet de définir les modalités d'organisation du service commun, les obligations de chacune des parties ainsi que les conditions et délais de transmission et d'instruction des dossiers, les obligations en matière de classement, d'archivage des dossiers et d'établissement des statistiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive du service commun dénommé « service commun d'agglomération pour les autorisations du droit des sols (ADS) » géré par Lorient Agglomération.

Proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention constitutive du service commun d'agglomération pour l'application du droit des sols (ADS),

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 31 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au service commun dénommé « service commun d'agglomération pour l'application du droit des sols (ADS) à compter du 09 février 2024.
- d'approuver les termes de la convention constitutive du service commun d'agglomération pour l'application du droit des sols (ADS).
- de mandater le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention et ajuster dans la fiche d'impact annexée les choix communaux en termes d'actes à instruire et de permanences.

Monsieur le Maire indique que le coût de la convention de 2021 s'élevait à 12 209,27 € et que la nouvelle clé de répartition est la suivante :

- 40 % : coût par habitant : 0.99 €/habitant
- 60 % : coût par dossier : 58.30 €/dossier

Madame Le Magueresse en profite pour demander où en est le PLUi ?

Monsieur le Maire répond que le sujet n'est pas évoqué pour le moment, cela viendra et cela va peut-être devenir nécessaire avec la loi ZAN.

Pour la commune de Locmiquélic, les espaces à consommer sont de 1.83 hect et la commune en a déjà consommé 1.8 hect. Il va donc falloir batailler au sein de l'agglomération.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	
ABSTENTION	

D2024-007 PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUEVABLES

Exposé :

La commune de LOCMIQUELIC est actionnaire de la Société publique locale BOIS ENERGIE RENOUEVABLE (ci-après « SPL BER » ou « la Société ») qui a pour objet social la production et la distribution d'énergies renouvelables ainsi que la gestion durable de la filière bois.

Dans le cadre de son développement stratégique, le conseil d'administration de la Société a décidé le 16 novembre 2023 une augmentation de capital.

En effet, l'augmentation du capital social permettra de développer le carnet de commande et le chiffre d'affaires avec les opérations confiées en « in house » par les nouveaux actionnaires. En outre, le renforcement des fonds propres de la Société permettra de financer des projets avec une plus grande flexibilité entre l'emprunt et l'autofinancement.

Le capital social de la Société est actuellement de 162.000 d'euros, réparti comme suit :

Actionnaires	Montant de la participation	Nombre d'actions	%	Nombre sièges au CA
La ville de Lorient	81.500,00 €	163	50,5%	5
Lorient Agglomération	25.500,00 €	51	15,7%	2
La commune de Plouay	14.000,00 €	28	8,6%	1
Quimperlé Communauté	14.000,00 €	28	8,6%	1
La commune de Lanester	14.000,00 €	28	8,6%	1
La commune de Ploemeur	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La région Bretagne	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Locmiquélic	1.000 €	2	0,6%	Assemblée spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Guidel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale

La commune de Quimperlé	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Saint-Thurien	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Rédéné	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Tréméven	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Baye	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Hennebont	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Quéven	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Port-Louis	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Inguiniel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Bubry	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Languidic	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Guilligomarc'h	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Riec-sur-Belon	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Bannalec	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
TOTAL	162.000,00 €	324	100%	11 (dont 1 siège attribué à l'assemblée spéciale)

Il est proposé que cette augmentation de capital s'éleve à un montant de 3.892.000 € (trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille euros) par l'émission de 7.784 (sept mille sept cent quatre-vingt-quatre) actions nouvelles en numéraire de 500 € de valeur nominale chacune portant ainsi le montant du capital social à 4.054.000 € (quatre millions cinquante-quatre mille euros) réparti en 8.108 (huit mille cent huit) actions d'une valeur nominale de 500 € chacune.

En vue de permettre l'entrée au capital de nouveaux actionnaires, cette augmentation serait réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces actions seraient émises au pair. Elles seraient libérées en numéraire.

Ces actions seraient souscrites au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles devraient être libérées à hauteur de la moitié lors de la souscription, le solde devant être versé sur appel(s) de fonds du conseil d'administration.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

Il n'est pas prévu que la commune de Locmiquélic souscrive à l'augmentation de capital projetée.

A l'issue de cette augmentation de capital, la commune de Locmiquélic représentera 0,02% du capital social de la Société. Elle continuera de siéger à l'assemblée spéciale de la Société.

Le capital social de la Société sera de 4.054.000 d'euros, réparti comme suit :

	MONTANT DE PARTICIPATION	NBRE ACTIONS	%	NBRE SIEGES AU CA
La commune de Lorient	1.375.000,00 €	2750	33,92%	5 sièges
Lorient Agglomération	1.178.000,00 €	2356	29,06%	4 sièges
Le département de Morbihan	520.000,00 €	1040	12,83%	2 sièges
La région Bretagne	420.000,00 €	840	10,36%	1 siège

La commune de Ploemeur	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
Quimperlé Communauté	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
La commune de Plouyay	14.000,00 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Lanester	14.000,00 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Locmiquélic	1.000,00 €	2	0,02%	Assemblée spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guidel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quimperlé	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Saint-Thurien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Rédéné	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Tréméven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Baye	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Hennebont	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quéven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Port-Louis	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inguiniel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bubry	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Languidic	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guilligomarc'h	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Riec-sur-Belon	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bannalec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Moëlan-sur-Mer	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Riantec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
TOTAL	4.054.000,00 €	8108	100 %	15 sièges (dont 1 attribué à l'assemblée spéciale)

L'augmentation de capital entraînant des modifications statutaires, il convient par ailleurs, à peine de nullité du vote du représentant lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable les modifications.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée du conseil municipal de donner son accord pour l'augmentation de capital susvisée dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe.

Il y a donc lieu :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital de la SPL BER ;
- de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SPL BER ;
- d'approuver la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SPL BER ;
- d'approuver la modification du nombre de sièges au conseil d'administration de la SPL BER ;
- d'autoriser le représentant de la commune aux assemblées générales de la SPL BER à voter en ce sens.

Proposition :

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code de commerce ;

Entendu, le rapport ci-dessus ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 31 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital de la SPL BER avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 3.892.000 euros par l'émission de 7784 actions nouvelles d'une valeur nominale de 500 euros chacune.
- de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SPL BER susvisée.
- d'approuver la modification de l'article 6 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Il est ajouté à l'article les paragraphes suivants :

« 5/ Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2024, le capital a été augmenté d'une somme globale de 3.892.000 euros (trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille euros) en numéraire avec suppression du Droit préférentiel de souscription reconnu par la loi aux actionnaires. Cette augmentation de capital a été réservée à la ville de Lorient, l'agglomération de Lorient, la région Bretagne, la commune de Ploemeur, la communauté de Quimperlé, le département de Morbihan, la commune de Moëlan sur Mer et la commune de Rianteac.

Le montant du capital est ainsi passé de la somme de cent soixante-deux mille (162.000) euros à celle de quatre millions cinquante-quatre mille (4.054.000) euros.

Total des apports

4.054.000 euros »

- d'approuver la modification de l'article 7 des statuts, désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de quatre millions cinquante-quatre mille (4.054.000) euros. Il est divisé en huit mille cent huit (8108) actions d'une seule catégorie de cinq cent (500) euros chacune de valeur nominale.

La totalité des actions est détenue par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités ».

- d'approuver la modification du nombre de sièges au conseil d'administration de la SPL BER, de 11 sièges à 15 sièges au total.
- d'autoriser le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL BER à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.
- d'autoriser le Maire ou toute autre personne habilitée de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	
ABSTENTION	

D2024-008 BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES : ANNEE 2023

Exposé :

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2023.

Ce bilan fait état d'une surface de biens vendus de 90 m² pour 700€.

ACQUISITION : NEANT

Nom de l'acquéreur	Situation	Parcelle	Surface	Notaire	Prix

CESSION :

Nom de l'acquéreur	Situation	Parcelle	Surface	Notaire	Prix
Consorts PORTANGUEN - GUILLEMOTO	Sterbouest- lieu dit champ du lannic	Délaissé de voirie	88 m ²	Office notarial soleil orient	500€
MOLLO Eric	48 Rue Trémaré	BA 145	2m ²	Office notarial soleil orient	200€

Proposition :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 31 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan des transactions immobilières de l'année 2023,
- d'annexer ce bilan au Compte Administratif de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire rappelle que pour les Consorts PORTANGUEN - GUILLEMOTO, la délibération a été adoptée le 03 décembre 2020 et pour Eric MOLLO, la délibération a été adoptée le 28 septembre 2023.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	
ABSTENTION	

D2024-009 CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION BLUES RIVE GAUCHE

Exposé :

Initié par la commune de Locmiquélic en 2009, le festival BLUES EN RADE devient intercommunal en 2013 avec la participation des communes de Port-Louis et Riantec.

En 2014, l'association « Blues rive gauche » a été créée afin de poursuivre et amplifier l'organisation au côté des communes.

Cette manifestation témoigne de la volonté des trois communes de développer la politique culturelle et musicale sur leur territoire au travers de concerts, de conférences musicales, d'expositions, de salons de musique.

Les communes de Locmiquélic, Port-Louis et Riantec souhaitent poursuivre ce travail de partenariat avec les associations et certains commerces ; et pour cela, mettre en commun leurs moyens humains et financiers afin d'organiser sur le territoire intercommunal le festival Blues en Rade sur la période triennale 2024 à 2026.

Depuis 2021, l'association « Blues rive gauche » contractualise avec les artistes, règle les factures et perçoit les recettes. Ainsi, les communes sont support technique et financier sans engagement auprès des artistes.

Le festival BLUES EN RADE a pour vocation :

- La mise en œuvre d'une programmation musicale professionnelle de qualité consacrée au Blues.
- Le développement d'une dynamique territoriale favorisant la circulation des publics entre les lieux de concerts.
- L'élargissement des publics du Blues (scolaire, famille, personnes âgées, résidents des établissements de santé).
- La participation de partenaires multiples (collectivités, entreprises, associations) dans les champs de la culture, de la santé, du patrimoine.
- L'implication des citoyens de la rade dans un projet culturel fédérateur.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 31 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention triennale (2024-2026) de co-organisation du festival BLUES EN RADE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale de co-organisation du festival BLUES EN RADE.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	
ABSTENTION	

D2024-010 VŒU AU CONSEIL MUNICIPAL EN SOUTIEN A LA FILIERE PECHE ET AUX PECHEURS

Exposé :

Ces dernières années, la filière pêche connaît un contexte particulièrement anxiogène avec les conséquences de la crise sanitaire Covid-19, les retombées concrètes du Brexit, le dernier plan de sortie de flotte, la hausse sans précédent du prix de gasoil en lien notamment avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie, enfin la crise inflationniste entraînant une baisse de pouvoir d'achat des consommateurs avec, pour conséquence, une déconsommation des produits alimentaires et halieutiques en particulier.

Saisi en mars 2023 par plusieurs associations de défense de l'environnement (Sea Shepherd, Défense des milieux aquatiques, France nature environnement et autres), le Conseil d'État a ordonné le 20 mars 2023 au Gouvernement de fermer, sous 6 mois, des zones de pêche dans le golfe de Gascogne pour des périodes appropriées, afin de limiter les décès accidentels de dauphins et marsouins.

Par un arrêté du 24 octobre 2023, le secrétaire d'Etat chargé de la mer a donc interdit aux navires de 8 mètres ou plus équipés de certains filets (chalut pélagique, chalut boeuf de fond, filet trémail, filet maillant calé) de pêcher dans le Golfe de Gascogne du 22 janvier au 20 février 2024, 2025 et 2026. Pour l'année 2024, des dérogations sont prévues pour les navires équipés de dispositifs de dissuasion acoustique ou de caméras embarquées, ainsi que des assouplissements en cas de défaillance de ces dispositifs ou pour les armateurs qui se sont engagés à s'en équiper.

Cet arrêté du secrétaire d'État a été contesté en urgence devant le Conseil d'État par les mêmes associations de défense de l'environnement. Le Conseil d'État a jugé le 22 décembre 2023 en référé ces dérogations trop importantes pour que la fermeture de la pêche ait un effet suffisant sur les captures accidentelles pour avoir une chance de réduire dès 2024 la mortalité des petits cétacés à un niveau soutenable. Il relève par ailleurs que la senne pélagique ne figure pas dans la liste des filets à risque dont l'usage est interdit alors même qu'elle serait responsable d'un nombre important des captures accidentelles de dauphins. Pour ces raisons, le Conseil d'État a donc suspendu une partie de l'arrêté du 24 octobre 2023.

Le Conseil d'Etat devra rendre ultérieurement une décision au « fond » qui pourra annuler de façon définitive l'arrêté du 24 octobre 2023, le modifier voire ordonner d'autres mesures.

Depuis le 20 janvier 2024, la plupart des pêcheurs de la façade Atlantique sont à quai et c'est toute la filière pêche, amont et aval (mareyeurs, transporteurs, poissonniers) qui se trouve dans le désarroi le plus profond. Le ministre de la Transition écologique a annoncé le 19 janvier 2024 la mise en place d'aides entre 80 et 85% du chiffre d'affaires pour tous les bateaux de plus de 8 mètres concernés par cette interdiction. Un accompagnement est également prévu pour la filière pêche pouvant aller jusqu'à 75% de leurs pertes sur leur excédent brut d'exploitation. Le Gouvernement a saisi la Commission européenne qui a donné un accord de principe.

Au port de Lorient - Keroman, cette fermeture du Golfe de Gascogne à la pêche entraîne la cessation d'activité d'une partie de la flotte, soit une quarantaine de navires. Elle met également en péril l'ensemble de la filière pêche du Pays de Lorient. Celle-ci est un élément structurant de l'économie et de l'emploi sur notre territoire avec ses plus de 3 000 emplois et dont l'activité est en croissance depuis les 20 dernières années. Lorient-Keroman est une place portuaire reconnue au niveau national en étant la première place de marché (valeur) de France et la 2ème porte de débarquement (volume) de France derrière Boulogne-sur-Mer. Pour la SEM de Lorient Keroman, la perte de redevances est estimée sur ce mois de fermeture à 350 000 € environ.

Les professionnels comprennent d'autant moins cette fermeture que beaucoup s'étaient équipés de dispositifs acoustiques d'effarouchage et de caméras permettant de mesurer scientifiquement la portée des pêches accidentelles de cétacés. Ces expérimentations menées à grande échelle sont les seules solutions permettant de faire cohabiter les cétacés et les pêcheurs.

Les pêcheurs sont parmi les professionnels engagés dans la transition écologique qui ont assuré le plus d'efforts, depuis des années, pour aller dans le sens de pratiques de pêche plus durables et plus

responsables, et pour engager leur outil de travail sur la voie de la transition énergétique. Mais l'adaptation des navires et des appareils, le verdissement des motorisations ne se décrètent pas ! Elle exige des projets techniques, des adaptations réglementaires, des moyens financiers qui nécessiteront du temps, et l'engagement de l'Union européenne et de l'Etat aux cotés des professionnels.

Proposition :

- Considérant l'arrêt du 20 mars 2023 du Conseil d'Etat n° 449788 enjoignant à l'Etat de prendre les mesures nécessaires pour réduire les captures accidentelles des petits cétacés par les activités de pêche dans le golfe de Gascogne.
- Considérant l'arrêté du 24 octobre 2023 établissant des mesures spatio-temporelles afin de réduire les captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne pour les années 2024, 2025 et 2026.
- Considérant les ordonnances du 22 décembre 2023 du Conseil d'Etat n° 489926-489932-489949 par lesquelles le juge des référés suspend les dérogations à la fermeture de la pêche dans le Golfe de Gascogne.
- Considérant le Projet de territoire de Lorient Agglomération, son axe 2 Rayonner et ses enjeux stratégiques « conforter les activités maritimes en modernisant les infrastructures » et « construire le port de demain » approuvé par la Conseil communautaire du 9 novembre 2021.

Le Conseil municipal de la commune de Locmiquélic, membre de Lorient Agglomération :

- Assure de son plein et entier soutien le secteur de la pêche face à cette nouvelle épreuve qui vient après une succession des crises structurelles comme conjoncturelles. Nos entreprises de pêche, nos patrons armateurs de la pêche, nos marins embarqués, doivent être accompagnés pour pouvoir continuer à travailler et vivre dignement de leur travail.
- Rappelle les objectifs des pêcheurs et de la filière pêche française de vouloir concilier leurs activités avec les impératifs de préservation de la biodiversité essentielle à leur pérennité économique et sociale.
- Demande au Gouvernement de confirmer très vite les mesures urgentes et indispensables au maintien de la viabilité de la filière pêche, essentielle au territoire de Lorient Agglomération, et qui répond à l'enjeu de notre souveraineté alimentaire et de la réindustrialisation de la France.
- Appelle le Gouvernement et l'Union européenne à prendre des mesures d'urgence pour compenser les pertes de chiffres d'affaires et consolider les trésoreries afin de sauvegarder l'activité des navires mais aussi de toute la filière aval : mareyeurs, transformateurs, transporteurs, poissonniers...
- Demande au Gouvernement de prendre en compte l'impact de cette fermeture sur les ports de pêche, notamment le port de Lorient Keroman, pour qu'ils puissent également bénéficier de mesures de compensations financières.
- Invite nos concitoyens à témoigner leur soutien aux pêcheurs et à la filière pêche pour qu'ils puissent continuer à pouvoir travailler pour nourrir notre pays, et rester acteurs de la recherche de solutions concrètes, innovantes et reconnues par la science pour cohabiter de manière pérenne avec leur environnement.

Monsieur le Maire indique que la municipalité a mis les drapeaux en berne pour montrer son soutien.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	
ABSTENTION	

Exposé :

L'agriculture et les espaces agricoles sont des ressources stratégiques de Lorient Agglomération. Notre territoire est composé à 44% de surface agricole utile avec plus de 32 hectares. Près de 520 exploitations agricoles y sont recensées représentant 900 emplois. L'agriculture est pour notre territoire une activité économique d'intérêt général qui participe au développement durable, à la création d'emplois directs et indirects, à l'alimentation, à la préservation de l'environnement et des paysages, enfin est vecteur de lien social.

Depuis des années, au travers de sa charte de l'agriculture et de l'alimentation, Lorient Agglomération et ses partenaires mettent en place, de nombreuses actions pour le maintien de l'activité agricole et diversifiée sur le territoire. Cette charte laisse une place plus importante à l'alimentation notamment grâce à son Projet Alimentaire Territorial (PAT) reconnu par le ministère de l'agriculture. La politique d'aide définie par la Charte répond à quatre grands défis : la préservation et la valorisation des ressources de l'agriculture et l'emploi ; la co-construction d'un projet alimentaire territorial durable et partagé ; le développement de la qualité territoriale du pays de Lorient et de la transition ; la mise en œuvre adaptée et concertée.

Le projet de territoire de Lorient Agglomération fixe l'ambition du maintien d'une agriculture productive qui sait se réinventer. En effet, l'agriculture est une filière importante du territoire qui doit pouvoir évoluer de manière durable et économiquement viable. L'innovation doit permettre de répondre à l'enjeu concernant la préservation des capacités et des surfaces de production. Lorient Agglomération s'engage à accompagner la profession afin de

faciliter sa transition écologique : l'évolution des pratiques et le renouvellement générationnel des agriculteurs sont autant d'opportunités pour l'ancrer dans de nouvelles dynamiques économiques.

Concrètement, Lorient Agglomération a triplé les aides pour l'installation aux agriculteurs en passant de 2.000 € à 6.000 €. Attentifs aux enjeux du foncier agricole, Lorient agglomération anime une cellule ad hoc qui se réunit trimestriellement avec la chambre d'Agriculture, la SAFER et surtout les agriculteurs, autour de la préservation des terres agricoles. Enfin, à l'initiative de Lorient Agglomération, les principaux organismes locaux d'appui aux entreprises du territoire ont créé une cellule d'appui aux entreprises afin de consolider leur accompagnement au plus près des besoins. La cellule d'appui aux entreprises, tout comme le dispositif de soutien psychologique aux agriculteurs « Réagir 56 » sont à la disposition de ces professionnels.

Depuis quelques jours, les agriculteurs manifestent leur colère et leur malaise sur l'ensemble du territoire français, bretons et du Pays de Lorient par la multiplication de manifestations et d'actions coup de poing. Bien que la France reste un poids lourd de la production agricole en Europe en assurant le cinquième de la production européenne, cette crise révèle des difficultés structurelles, notamment en matière de revenus, fruit de leur travail (18% d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté) ou encore l'«inflation normative » environnementale venue de l'Union européenne qui viendraient renforcer leurs difficultés.

Proposition :

- Considérant la charte de l'agriculture et de l'alimentation du Pays de Lorient et son plan alimentaire territorial, pilotée par Lorient Agglomération, Communauté de communes Blavet Bellevue Océan et la Chambre d'agriculture du Morbihan approuvée en juin 2017.
- Considérant le Projet de territoire de Lorient Agglomération, son axe 1 Vivre ensemble et ses enjeux stratégiques « renforcer l'accès pour tous à une alimentation locale de qualité » approuvé par la Conseil communautaire du 9 novembre 2021.

Le Conseil municipal de la commune de Locmiquélic, membre de Lorient Agglomération :

- Rappelle la reconnaissance de ses élus et de la population à tous ceux qui nous nourrissent, au service de la souveraineté alimentaire.
- Soutient les filières agricoles du territoire et souligne les efforts d'adaptation déjà consentis pour répondre aux enjeux de transition écologique qui veillent à assurer la disponibilité et la durabilité des richesses naturelles de notre territoire.

- Demande au Gouvernement de confirmer les mesures immédiates de simplifications administratives pour mettre fin aux incohérences auxquelles sont trop souvent confrontés les agriculteurs et ainsi les protéger d'une concurrence sur les marchés et d'aide d'urgence de 50 millions d'euros pour la filière bio.
Faire respecter au plus vite la loi Egalim afin d'encadrer les marges de l'ensemble de la filière notamment transformateurs et distributeurs en instaurant des prix plancher pour assurer une juste rémunération aux agriculteurs.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	
ABSTENTION	

DECISIONS DU MAIRE

Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire : compte-rendu des décisions

En complément de l'ordre du jour, Monsieur Eric PATUREL, Maire, rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023.

Décision du 06 décembre 2023 : Clôture de la régie de recettes photocopies Locmiquélic n° 21010

La régie de recettes pour l'encaissement des produits photocopies de documents personnels et administratifs en Mairie est clôturée à compter du 30 novembre 2023, date de la dernière opération comptable sur cette régie.

Arrêté du 13 décembre 2023 : virement de crédit

Dans le cadre de la fongibilité des crédits autorisés à hauteur de 7.5% pour chaque section par le Conseil municipal lors du vote du budget, Il est décidé du virement de crédit suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Chap. 23 - art 2312	- 20 010 €
Chap. 26 - art 261	+ 20 010 €
Total	0.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Chap. 011 - 60612	- 2 000€
Chap. 68 - art 6817	+ 500 €
Chap. 66 - art 66111	+ 1 500€
Total	0.00€

Décision du 31 décembre 2023 : Marché d'assurances 2024-2027 - Flotte automobile

Par délibération en date du 07 décembre 2023, le Conseil municipal a attribué les lots du marché d'assurance pour la période 2024-2027.

Le lot « flotte automobile » s'est avéré infructueux et une nouvelle recherche sans publicité ni mise en concurrence a été réalisée par l'agence Riskomnium.

Une seule offre a été présentée par la société GROUPAMA ASSURANCES.

L'offre pour le lot automobile a donc été attribué à la société Groupama assurances aux conditions suivantes :

INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain Conseil municipal : 28 mars 2024 - 19H15.

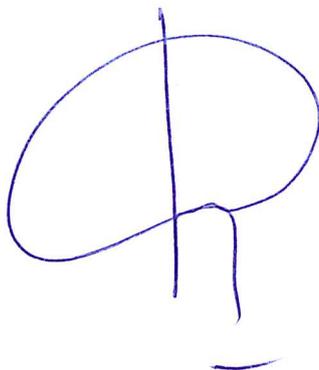
Madame Le Terrien rappelle l'invitation au départ en retraite de Claude JEGO.

Fin du Conseil Municipal : 20h34

Signature du Procès-verbal du 08 février 2024

Le 28 mars 2024

Le Maire,
M. Eric PATUREL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

Le Secrétaire,
M. Didier LE MAGUERESSE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, flowing 'D' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

La Secrétaire
Mme. Danielle TOULEMONT

A handwritten signature in black ink, showing a stylized 'D' followed by several vertical and horizontal strokes.

